

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Le règlement numéro 2019-343 consiste à déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité afin de les rendre conforme aux articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) tels que modifiés et prévoyant, notamment, un minimum d'une publication sur le site Internet de la municipalité. Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, C. 13);

CONSIDÉRANT QU'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge à toutes fins que de droit toutes résolutions ou règlements antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2019-343 a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, séance tenante;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la municipalité.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au www.st-dominique.ca, et affichés à l'entrée du bureau municipal.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 5 février 2019.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation :
Adoption du règlement :
Avis public - Entrée en vigueur:

15 janvier 2019
5 février 2019
26 février 2019